

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Françoise Schepmans, *Président du Conseil suppléant* ;  
 Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Khadija Zamouri,  
 Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, *Échevin(e)s* ;  
 Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Sarah Turine, Ahmed El Khannouss, Gerardine Bastin, Michel  
 Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens,  
 Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendaël, Hind Addi,  
 Mohamed Daif, Saliha Raïss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Rachid Mahdaoui, Khalil  
 Boufraquech, Leila AGIC, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO  
 NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembempt, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane,  
 Théophile Emile Taelemans, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Didier Fabien Willy Milis, *Conseillers  
 communaux* ;  
 Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
 Laurent Mutambayi, *Conseille(è)r(e) communal(e)*.

**Séance du 17.12.18**

---

**#Objet : Taxes communales - Redevance pour la communication de données à caractère personnel -  
Renouvellement.#**

---

Séance publique

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution ;  
 Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;  
 Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de  
 données à caractère personnel ;  
 Vu le règlement de la redevance pour la communication de données à caractère personnel, établi par décision  
 du Conseil communal du 26 novembre 2014 pour les exercices 2015 à 2018 inclus ;  
 Vu la situation financière de la Commune ;  
 Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce règlement-redevance ;  
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1

Il sera perçu une redevance de 2,50 EUR par demande de communication de données introduite par une  
 personne physique quel que soit le nombre de traitements pour lesquels la communication des données est  
 demandée.

Article 2

La redevance est perçue au comptant contre remise d'une quittance, soit directement, lorsque la demande est  
 introduite au guichet, soit par versement sur le compte courant de l'administration communale de  
 Molenbeek-Saint-Jean, lorsque la demande est adressée par courrier. Dans ce dernier cas, le montant de la

redevance sera majoré de la valeur d'un timbre postal pour le retour du courrier.

Article 3

La demande écrite, datée et signée, doit être adressée au maître du fichier ou à toute autre personne désignée par le Roi.

Article 4

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement de la redevance pour la communication de données à caractère personnel établi par décision du Conseil communal du 26 novembre 2014 pour les exercices 2015 à 2018 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

43 votants : 35 votes positifs, 8 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,  
(s) Jacques De Winne

Le président du Conseil suppléant,  
(s) Françoise Schepmans

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 20 décembre 2018

Pour le Secrétaire communal,  
Le Fonctionnaire délégué,

Carine Van Campenhout

Pour la Bourgmestre,  
L'échevin(e) délégué(e),

Georges Van Leeckwyck